

signalée par une parfaite intelligence des choses financières et un désintéressement à toute épreuve, par la consolidation des œuvres commencées et le sage développement ou la création progressive de plusieurs œuvres nouvelles, ainsi que par le plus fécond esprit de paix et de conciliation, et un grand zèle dans la direction disciplinaire et religieuse des étudiants, NN. SS. les évêques de la province ecclésiastique de Montréal, sous la présidence de Mgr Bruchési, vice-chancelier de l'université, ont procédé à l'élection d'un nouveau vice-recteur.

Leur choix s'est arrêté sur M. le chanoine Alfred Archambeault, docteur en théologie et en droit canonique, et, depuis longtemps déjà, professeur de droit naturel à la faculté des arts de l'Université Laval à Montréal.

Ce choix a été ratifié, le 11 septembre, par le Conseil Universitaire, lequel se compose du supérieur et des directeurs du Séminaire de Québec, et des trois plus anciens professeurs titulaires des facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts de l'Université Laval à Québec.

C'est le décret *Jam dudum*, en date du 2 février 1889, document pontifical donnant la quasi indépendance pratique au siège montréalais—*altera sedes*—de notre université catholique, qui a fixé ce mode de nomination à la charge de vice-recteur.

“Le vice-recteur, dit la constitution papale, sera désigné par les évêques de la province de Montréal, qui le présenteront au Conseil Universitaire ; et celui-ci ne pourra le refuser que pour des raisons approuvées par les mêmes.”

Depuis le nouveau régime établi par ce décret, trois vices-recteurs se sont succédés à Montréal : M. Proulx, 1889-1895 ; Mgr Racicot, 1895-1901 ; et M. le chanoine Archambeault, qui vient d'être nommé.

Bien que les règlements restent muets sur ce point, il semblerait donc, d'après ces chiffres, que la durée d'office du vice-rectorat est de six ans. D'ailleurs, à Québec, le